

**COMMUNE DE SAINT-BROLDRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du CDS, rue de la Boussaquière, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal JOLY

**Date d'envoi de la convocation** : 24 mars 2022

**Absent excusé** : M. Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 16/2022 – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, depuis plusieurs années, un dispositif « argent de poche » existe sur le plan national, et rappelle que ce dispositif a été mis en place en 2020 sur la commune de Saint-Broladre.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire communal, rémunérée en argent liquide.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (csg-crds) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 euros par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Valoriser le travail effectué par les jeunes
- Appréhender les notions d'intérêt et d'utilité collective
- Sensibiliser au monde du travail
- Soutenir un dialogue avec les jeunes et une reconnaissance mutuelle
- Permettre aux jeunes de disposer d'argent de poche

Sur le plan éducatif, le dispositif « argent de poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

Ce dispositif sera mis en place pendant les vacances scolaires au niveau des services techniques, administratifs, sociaux, culturels et les missions proposées consisteront essentiellement :

- Au nettoyage des salles, travaux de peinture, nettoyage des véhicules
- A l'aide à l'entretien des espaces verts
- Au désherbage, au nettoyage du mobilier urbain, des espaces de jeux

➤ Classement, tri....

Les inscriptions se feront au secrétariat de la mairie et seuls les candidats habitant la commune seront retenus dans l'ordre des inscriptions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de relancer le dispositif « argent de poche » pendant les vacances scolaires.**
- **REMUNERE 5 € par heure, dans la limite de 15 € par jour et par jeune.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,  
Après affichage le 7 avril 2022  
et transmission en Préfecture, le 7 avril 2022  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,  
Le 7 avril 2022  
Le Maire, Jean-François GOBICHON

